



POUR UN SECTEUR MANUFACTURIER GAGNANT

Plan d'action en faveur
du secteur manufacturier



Guide des mesures

POUR UN SECTEUR MANUFACTURIER GAGNANT

Plan d'action en faveur
du secteur manufacturier

Guide des mesures

4 avril 2008

Ce guide présente les mesures du Plan d'action en faveur du secteur manufacturier du gouvernement du Québec, **Pour un secteur manufacturier gagnant**. Vous y trouverez tous les détails essentiels de l'application des mesures aux entreprises manufacturières et aux autres clientèles visées par le Plan d'action.

Les entreprises qui désirent profiter des mesures du Plan d'action doivent :

- être légalement constituées ;
- être établies au Québec ; et
- pour la plupart des mesures, avoir une gestion adéquate, un personnel qualifié et une organisation solide.

TABLE DES MATIÈRES

Stimuler l'investissement privé

La suspension du versement des acomptes provisionnels	1
L'augmentation du crédit de taxe sur le capital relié aux investissements	2
L'augmentation du capital de certains fonds fiscalisés	3
Le Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)	4a
Le Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI)	4b
Les experts en productivité	5
Le réseau d'anges financiers	6
Les réseaux manufacturiers	7a, 7b

Aider les entreprises à conquérir de plus grandes parts de marché

Un appui aux filiales québécoises d'entreprises étrangères	8
La vitrine technologique	9a
La validation technique	9b
Le soutien à l'internationalisation des entreprises	10
Un meilleur accès aux marchés publics	12

Mieux tirer parti de la recherche et de l'innovation

Cinq nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie	13
--------------------------------------------------------------	----

Miser sur une main-d'œuvre qualifiée

Le crédit d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre	15
Le soutien à l'emploi en recherche et en innovation	16
Une reconnaissance des compétences plus souple et plus rapide	17

Prendre le virage du développement durable

Le fonds de capital de risque pour les technologies propres	18
Le soutien financier aux énergies propres et efficaces	19
L'initiation aux pratiques de développement durable	20

Un défi qui exige une mobilisation générale

Le conseil des manufacturiers	21
-------------------------------	----

La suspension du versement des acomptes provisionnels

**permet d'augmenter les liquidités des entreprises
qui sont disponibles pour investir**

Les entreprises assujetties à l'impôt doivent normalement verser des acomptes provisionnels mensuels qui représentent un douzième de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur le capital estimés pour l'année en cours. Cette mesure suspend le versement des acomptes provisionnels pour 2008. En contrepartie, la totalité de l'impôt et de la taxe à payer devront être acquittés dans les deux mois suivant la fin de l'année financière de l'entreprise.

Objectif

Permettre aux entreprises de disposer de plus de liquidités. Environ 8000 entreprises disposeront de 500 millions de dollars de liquidités supplémentaires, soit une moyenne de 300 000 \$ par entreprise visée par la mesure.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises manufacturières dont le capital versé n'excède pas 75 millions de dollars, et toutes les entreprises manufacturières œuvrant principalement dans l'industrie forestière, peu importe le montant de leur capital versé.

Capital versé

Le capital versé est celui calculé pour l'application de la taxe sur le capital. Celui-ci est déterminé sur une base mondiale, en considérant le capital versé attribuable aux sociétés associées, qu'elles soient ou non assujetties à la Loi sur les impôts du Québec.

Industrie forestière

Les entreprises œuvrant principalement dans l'industrie forestière sont celles dont le revenu brut provenant d'activités concernant les produits forestiers de première transformation représente plus de 50% du revenu brut total pour une année donnée.

Modalités d'application

Les entreprises exemptées du versement des acomptes provisionnels peuvent suspendre leurs versements pour toute l'année 2008 sans pénalité ni intérêt. Cependant, s'il s'avère que les conditions d'admissibilité à l'exemption ne sont pas respectées, l'entreprise qui n'a pas versé d'acomptes provisionnels devra acquitter les intérêts prévus par la législation fiscale.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

Toute l'information relative à cette mesure figure au Bulletin d'information 2007-9, disponible dans le site Internet du ministère des Finances du Québec :

www.finances.gouv.qc.ca

Les bulletins d'information du ministère des Finances du Québec sont la seule source d'information officielle en matière fiscale. L'information de cette fiche n'est présentée qu'à titre indicatif.

L'augmentation du crédit de taxe sur le capital relié aux investissements

**permet de réduire encore davantage la taxe sur le capital
pour les entreprises qui investissent**

Lors du Discours sur le budget du 21 avril 2005, un crédit de taxe sur le capital a été mis en place afin de permettre aux entreprises qui réalisent certains investissements de réduire le montant de la taxe sur le capital qu'elles doivent acquitter. Depuis le 21 février 2007, le montant du crédit était fixé à 10% du montant de l'investissement admissible et à 15% dans le cas de certains investissements réalisés dans le secteur forestier. Cette mesure du Plan d'action permet d'aller encore plus loin en appliquant à toutes les entreprises du secteur manufacturier le taux de crédit de 15% pour tous les investissements admissibles.

Objectifs

Soutenir et stimuler l'investissement des entreprises manufacturières.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises des secteurs manufacturier et forestier.

Projets admissibles

Les investissements qui donnent droit au crédit sont les achats de matériel de fabrication et de transformation qui font partie de la catégorie 43 de l'annexe B du Règlement sur les impôts. Ce matériel doit en outre être constitué de biens neufs, qui doivent commencer à être utilisés dans un délai raisonnable, pour une période d'au moins deux ans, et uniquement au Québec.

Nature de l'aide

Les investissements donnent droit à un crédit de taxe sur le capital égal à 15% de leur valeur. Ce crédit est non remboursable, mais la portion non utilisée peut être reportée sur les années subséquentes, jusqu'à l'abolition de la taxe sur le capital le 1^{er} janvier 2011.

Modalités d'application

Le matériel de fabrication et de transformation doit avoir été acquis à compter du 24 novembre 2007 et ne pas avoir été acquis conformément à une obligation écrite contractée avant cette date. La mesure ne vise pas non plus les biens d'investissement dont la construction, par le contribuable ou pour son compte, était commencée au 23 novembre 2007.

Où s'adresser pour en savoir plus?

Toute l'information relative à cette mesure figure au Bulletin d'interprétation 2007-9, disponible dans le site Internet du ministère des Finances du Québec :

www.finances.gouv.qc.ca

Les bulletins d'information du ministère des Finances du Québec sont la seule source d'information officielle en matière fiscale. L'information de cette fiche n'est présentée qu'à titre indicatif.

L'augmentation du capital de certains fonds fiscalisés

**permet de bonifier l'apport de ces fonds au développement
de l'économie québécoise**

Le fonds Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ) sont parmi les principales sources de capital de risque pour les entreprises du Québec. Le gouvernement du Québec soutient leur croissance par l'attribution d'un avantage fiscal aux particuliers qui se portent acquéreurs de leurs actions.

Le Fonds de solidarité

Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, créé en 1983, a comme mission principale d'investir dans des projets de petites et moyennes entreprises qui contribuent à créer et à maintenir des emplois au Québec, tout en procurant à ses actionnaires un rendement équitable.

Capital régional et coopératif Desjardins

CRCD a pour mission de mobiliser du capital en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif. Depuis la constitution de la société en 2001, CRCD a réussi à se tailler une place importante, particulièrement auprès des PME établies en région. Pour bon nombre de ces dernières, elle est devenue un outil indispensable pour atteindre la maturité et l'autonomie financière. CRCD contribue, par sa présence, à stimuler le développement économique des régions ressources.

Objectif

Augmenter d'environ 100 millions de dollars le capital que les fonds fiscalisés mettent à la disposition des entreprises qui veulent investir.

Entreprises admissibles

L'admissibilité des entreprises à une mise de fonds des fonds fiscalisés est déterminée par les règles de ces organismes eux-mêmes.

Nature de l'aide

Les fonds fiscalisés investissent du capital de risque directement dans les entreprises québécoises pour financer leurs projets.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

Après des fonds fiscalisés eux-mêmes :

Capital régional et coopératif Desjardins : www.capitalregional.com

Fonds de solidarité des travailleurs du Québec : www.fondsftq.com ou 1 800 361-5017
jdaviault@fondsftq.com

Le Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)

permet de développer des projets structurants dans toutes les régions du Québec

Objectif

Soutenir les projets d'investissement et les projets de développement de produits dans une perspective d'accroissement de la productivité et de création d'emplois.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises manufacturières sont admissibles, de même que les autres entreprises productrices de biens, les entreprises de services environnementaux, les centres contact clientèle, les entreprises d'édition de logiciels et les centres de recherche privés, ainsi que certaines entreprises d'hébergement touristique. D'autres précisions sur les entreprises admissibles figurent à la fiche en annexe.

Projets admissibles

Dans le volet Investissement, sont admissibles, les projets visant la création d'une nouvelle entreprise ou l'expansion ou la modernisation d'une entreprise existante, lorsque les dépenses admissibles des projets se situent entre 250 000 \$ et 5 000 000 \$. Dans le volet Développement de produits, sont admissibles, les projets qui montrent un caractère innovateur et un potentiel commercial, lorsque les dépenses admissibles des projets se situent entre 250 000 \$ et 2 000 000 \$.

Tous les projets doivent de plus avoir une nature stratégique pour une région donnée ou structurante pour une région ou un secteur par leur apport à la diversification et à la création d'emplois.

Il doit être établi que l'aide financière accordée complète d'autres sources de financement et ne les remplace pas, et qu'elle est essentielle pour permettre un taux de rendement interne normal au projet. En outre, le projet ne doit pas produire d'incidences négatives sur d'autres entreprises existantes au Québec.

Pour les autres conditions d'admissibilité des projets et des dépenses qui y sont reliées, voir la fiche en annexe.

Nature de l'aide

L'aide accordée prend la forme d'une contribution remboursable ou, plus rarement, non remboursable.

Où s'adresser pour en savoir plus?

Pour le volet Investissement, à la direction régionale du Ministère la plus près de chez vous.

Pour joindre sans frais l'ensemble des bureaux régionaux : 1 866 463-6642

Pour le volet Développement de produits, à la Direction générale de l'industrie et du commerce : programmes.dgic@mdeie.gouv.qc.ca ou 1 418 691-5698, poste 5809

Le Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)

ANNEXE

Entreprises admissibles

Les catégories d'entreprises admissibles comprennent les entreprises privées à but lucratif, les coopératives qui ont des activités similaires à celles d'une entreprise privée à but lucratif, et les regroupements d'entreprises, lorsque ceux-ci ont pour but de réaliser un projet visant à répondre à une demande en provenance d'un grand maître d'œuvre.

Outre les entreprises décrites à la fiche principale, les entreprises de commerce de gros et de détail situées au nord du 55^e parallèle sont aussi admissibles au programme.

Projets admissibles

Dans le volet Investissement :

- Pour la région du Nord-du-Québec, et une partie de la région de la Côte-Nord comprenant les municipalités et réserves indiennes situées dans la MRC de Caniapiscau et sur le territoire de la Basse-Côte-Nord, les projets d'entreprises comportant des dépenses admissibles de moins de 250 000 \$ pourront être considérés.
- Pour les projets de modernisation ou d'augmentation de la capacité d'une unité de production soumis par les entreprises existantes, l'aide financière doit permettre une augmentation d'au moins 20 % des actifs immobilisés. Cependant, l'aide financière peut permettre une augmentation des actifs immobilisés d'une proportion inférieure si le projet entraîne des retombées économiques significatives ou lorsque la situation financière de l'entreprise le justifie.
- Les projets doivent contribuer à maintenir ou créer des emplois dans la région.

Dans le volet Développement de produits :

- Le produit doit comporter des caractéristiques technologiques ou des objectifs d'utilisation présentant des différences significatives par rapport aux autres produits vendus par l'entreprise. Le produit peut découler de la mise en application d'une technologie nouvelle ou reposer sur l'utilisation de technologies existantes pour de nouvelles applications.
- Le produit doit procurer à l'entreprise un net avantage technologique et concurrentiel dans son secteur d'activité par rapport à ses concurrents. Il doit répondre à au moins un des objectifs suivants :
 - remplacer les produits dont la vie utile est terminée ;
 - étendre la gamme de produits ;
 - maintenir ou accroître la part de marché ;
 - ouvrir de nouveaux marchés ;
 - réduire les atteintes à l'environnement.

Le développement du produit de même que sa fabrication doivent se réaliser au Québec.

Le Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)

ANNEXE (suite)

Dépenses admissibles

Pour le volet Investissement, les dépenses admissibles sont les dépenses en capital suivantes :

- les dépenses liées à la réalisation du projet d'investissement de l'entreprise : terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant et toute autre dépense de même nature ;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ;
- dans les cas des projets d'investissement qui ne comportent pas de dépenses d'immobilisations, le seuil minimal des dépenses admissibles est fixé à 2 000 000 \$ et se calcule en fonction de l'accroissement de la masse salariale versée, cumulée au cours des trois premières années suivant la date du début du projet.

Dans le volet Développement de produits, les dépenses suivantes sont admissibles, à l'exception de celles qui donnent droit à un crédit d'impôt remboursable du Québec :

- honoraires des conseillers externes ;
- coûts de la main-d'œuvre directe incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires ;
- coûts directs du matériel et d'inventaires ;
- coûts des équipements directs (calculés selon la proportion de la vie utile de l'équipement acquis que représente la durée du projet) et frais de location d'équipements ;
- coûts des services spécialisés et de sous-traitance (prototypage, usinage, protection des droits d'auteur, maquettes, graphisme, etc.) ;
- frais de gestion du projet de développement de produits ;
- frais de documentation ;
- frais d'obtention des brevets et de protection des savoirs et de la propriété intellectuelle ;
- frais d'homologation ;
- frais de voyage.

Pour être admissibles, les dépenses du volet Développement de produits doivent être encourues directement pour la réalisation des activités suivantes :

- planification du développement (études de marché, techniques et financières) ;
- développement du produit (conception, design, ingénierie et prototypage) ;
- mise à l'essai et validation du produit (essais des prototypes, essais pilotes de la production et test de marché auprès de consommateurs) ;
- lancement du produit (plans de production, d'approvisionnement, de mise en marché, de suivi et de contrôle de la qualité).

Le Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI)

permet de soutenir les projets d'envergure au Québec

Objectif

Soutenir les grands projets d'investissement et de développement de produits dans une perspective d'accroissement de la productivité et de création d'emplois.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises manufacturières sont admissibles, de même que les entreprises de services environnementaux, les centres contact clientèle, les entreprises d'édition de logiciels ainsi que certaines entreprises d'hébergement touristique, de divertissement ou de loisirs situées hors des régions urbaines de Montréal, Québec et Gatineau.

Projets admissibles

Dans le volet Investissement, sont admissibles, les projets visant la consolidation d'un secteur pour lequel le Québec possède des avantages concurrentiels. Le coût minimal du projet doit être de 5 000 000 \$ et sa durée de réalisation maximale est de trois ans. Dans le volet Développement de produits, sont admissibles les projets qui se démarquent par leur caractère innovateur et leur potentiel commercial. Le coût minimal du projet, excluant les dépenses qui donnent droit à un crédit d'impôt du Québec, doit être de 2 000 000 \$ et sa durée de réalisation maximale est de cinq ans.

Tous les projets doivent de plus avoir une nature stratégique pour le secteur d'activité visé ou, dans le cas du développement de produits, pour l'entreprise sur le marché mondial. Il doit être établi que l'aide financière accordée complète d'autres sources de financement et ne les remplace pas, et qu'elle est essentielle pour permettre un taux de rendement interne normal au projet. En outre, le projet ne doit pas produire d'incidences négatives sur d'autres entreprises existantes au Québec.

Dépenses admissibles

Dans le volet Investissement, sont admissibles, les dépenses reliées au projet ou au fonds de roulement nécessaire à sa réalisation. Dans le volet Développement de produits, sont admissibles, les coûts reliés au projet pour la réalisation des activités de planification du développement, de développement, de mise à l'essai et de validation, et de lancement du produit.

Nature de l'aide

L'aide accordée prend la forme d'un prêt avec ou sans intérêt ou d'une contribution remboursable. Elle peut également être une garantie de prêt ou, dans des cas exceptionnels, une contribution non remboursable. Dans tous les cas, l'aide accordée par l'ensemble des gouvernements ne peut excéder 50 % du coût du projet.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À Investissement Québec : www.investquebec.com ou 1 866 870-0437

Les experts en productivité

**permettent aux entreprises de profiter des services
de ressources de haut niveau pour s'améliorer**

La productivité de l'ensemble de l'industrie manufacturière au Québec est encore inférieure à celle d'un certain nombre de provinces et d'États voisins. La Mesure d'appui à la productivité (MAP) accorde un soutien aux entreprises qui veulent avoir recours à une aide spécialisée pour identifier et mettre en œuvre un plan d'accroissement de leur productivité.

Objectif

Fournir aux entreprises manufacturières à fort potentiel de croissance un accompagnement personnalisé afin d'accroître leur productivité et leur compétitivité.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises manufacturières dont le chiffre d'affaires est d'au moins 1,5 million de dollars et qui satisfont à six des neuf critères suivants :

- disposer d'une équipe de direction solide (vision-réflexion stratégique, compétences et un responsable par fonction d'entreprise);
- avoir un diagnostic cinq fonctions ou des diagnostics par fonction d'entreprise, et un plan d'action;
- avoir réalisé au cours des 12 derniers mois un exercice de planification stratégique;
- être une entreprise stratégique pour la région en vertu d'un créneau Accord;
- avoir des ventes à l'extérieur du Québec supérieures à un million de dollars par an ou être fournisseur d'une telle entreprise;
- avoir un chiffre d'affaires en croissance au cours des trois dernières années;
- avoir un ratio de fonds de roulement d'au moins 1,4 pour l'année courante ou la dernière année financière;
- avoir un ratio d'autofinancement de l'actif d'au moins 30%;
- avoir l'intention d'investir dans l'entreprise au Québec au cours des deux prochaines années en capital humain, en expertise, en technologie et en immobilisations.

Projets, dépenses et fournisseurs admissibles

Voir la fiche en annexe.

Nature de l'aide

L'aide s'élève à 40% du montant des dépenses admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour les entreprises des régions ressources et de 40 000 \$ pour les entreprises d'autres régions. Chaque entreprise ne peut bénéficier de cette aide qu'une seule fois.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À la direction régionale du Ministère la plus près de chez vous.

Pour joindre sans frais l'ensemble des bureaux régionaux : 1 866 463-6642

Les experts en productivité

ANNEXE

Projets admissibles

Embauche d'un fournisseur admissible expert en productivité pour :

- analyser le dossier de l'entreprise ;
- établir un plan d'intervention avec l'entreprise ;
- accompagner l'entreprise dans la réalisation du plan d'action pour une période allant jusqu'à 18 mois.

Dépenses admissibles

Les honoraires, les études et le salaire d'embauche d'un fournisseur admissible. Les dépenses de financement et d'immobilisations que pourrait requérir la mise en œuvre du plan proposé ne sont pas des dépenses admissibles.

Fournisseurs admissibles

La liste des fournisseurs admissibles est disponible dans les directions régionales du Ministère.

Les fournisseurs admissibles devraient offrir les services suivants :

- valeur ajoutée : proposer des mesures pour rendre l'entreprise plus productive ;
- partenariats clients-fournisseurs : optimisation de la chaîne d'approvisionnement ;
- normalisation : pour atteindre des normes de niveau international dans la production ;
- formation de la main-d'œuvre aux nouvelles technologies ;
- innovation organisationnelle ;
- innovation technologique ;
- autres services, comme le diagnostic fonctions ou par fonction d'entreprise, la planification stratégique, l'implantation d'un système de coût de revient ou d'information et le développement de produit, de plans de commercialisation ou de plan de marketing.

Le réseau d'anges financiers

permet d'offrir un soutien personnalisé aux entreprises en démarrage, notamment sur le plan du financement

Un réseau d'affaires regroupant plus de 500 anges investisseurs, mentors, organismes de soutien aux entreprises innovantes, institutions d'enseignement et représentants du milieu des affaires qui identifient, accompagnent et financent les meilleures entreprises innovantes au Québec.

Objectif

Soutenir adéquatement les meilleurs projets d'entreprises innovantes aux étapes du prédémarrage et du démarrage. Concrètement, ce réseau permettra :

- d'accéder à du financement ;
- de bénéficier de l'expertise d'un mentor.

Entreprises admissibles

Nouvelles entreprises innovantes en amont du capital de risque, soit de sa création à la phase initiale de commercialisation.

Les secteurs visés initialement sont :

- les matériaux, l'énergie et l'environnement ;
- les nouveaux procédés industriels et de fabrication ;
- les technologies de l'information, des communications, d'imagerie et des médias.

Nature de l'aide fournie

Un financement et un accompagnement personnalisé d'un mentor qui a déjà démarré avec succès une entreprise et qui dispose d'une solide expérience du monde des affaires.

Les projets sont appariés avec les anges investisseurs et les mentors en fonction de leurs domaines d'expertise et des types de marchés visés.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

Directement auprès du réseau : infolink@angesquebec.com

Les réseaux manufacturiers : soutien au réseautage

**pour permettre aux entreprises manufacturières
d'adopter de meilleures pratiques d'affaires plus rapidement**

La productivité doit être la priorité des entreprises manufacturières, et l'une des sources importantes de son accroissement est le renforcement des réseaux manufacturiers et l'amélioration des relations entre les grands donneurs d'ordres, les fournisseurs et les sous-traitants. Les réseaux manufacturiers aident les entreprises à renforcer les liens d'une chaîne industrielle et à accroître ainsi leurs performances par rapport à la concurrence mondiale.

Objectif

Susciter des projets qui favorisent la formation et le renforcement de réseaux manufacturiers.

Entreprises admissibles

Les organisations à but non lucratif, qu'elles soient des associations d'entreprises privées ou de coopératives, des associations sectorielles ou autres.

Projets admissibles

Les projets présentés doivent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

- l'accroissement de la performance des entreprises sous-traitantes ou des fournisseurs et l'amélioration de leur positionnement stratégique ;
- le renforcement des liens entre un donneur d'ordres et ses sous-traitants ou fournisseurs ;
- la facilitation de la circulation de l'information entre les entreprises, pour coordonner les processus et aider à la prise de décisions collective ;
- la participation des PME aux enchères électroniques de grands fabricants ;
- la création de réseaux électroniques de collaboration.

Nature de l'aide

Une contribution financière non remboursable à l'organisme pour la réalisation du projet.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À la Direction des politiques économiques
du Ministère: 1 418 691-5966

Inspirons-nous de réseaux qui fonctionnent

Vision 2010

de Sous-traitance industrielle Québec

Le projet met en lien 10 sous-traitants et 5 donneurs d'ordres pour mettre à niveau et améliorer la capacité des sous-traitants de répondre aux besoins de leur donneur d'ordres, dans les domaines allant de l'aérospatiale aux métaux légers en passant par les télécommunications et l'environnement.

Projet de l'UQTR et de la Chaire de recherche industrielle sur le meuble

Le projet accompagne un donneur d'ordres et les principales PME de son réseau de sous-traitants dans la définition et l'implantation d'une stratégie de réduction des délais de conception et de production de nouveaux produits.

Les réseaux manufacturiers : le projet du GCE pour les PME

**permet d'accélérer l'adoption de meilleures pratiques
d'affaires dans toute l'industrie manufacturière**

La productivité doit être la priorité des entreprises manufacturières, et l'une des sources importantes de son accroissement est l'adoption de meilleures pratiques d'affaires. Les réseaux manufacturiers sont une manière efficace de disséminer ces pratiques.

Objectif

Favoriser l'intégration de meilleures pratiques d'affaires dans les entreprises manufacturières par la formation, le mentorat et le partage d'expériences.

Entreprises admissibles

Les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur manufacturier.

Nature de l'aide

Le Groupement des chefs d'entreprise (GCE) du Québec présentera **chaque année 17 ateliers**, réunissant chacun une trentaine d'entrepreneurs et consacrés à la diffusion de pratiques qui favorisent la compétitivité des entreprises. Ces pratiques visent autant la stratégie globale de l'entreprise que les fonctions de gestion.

Les entrepreneurs participants auront aussi accès à un **conseil consultatif** composé de trois dirigeants expérimentés pour échanger sur des problématiques spécifiques.

Le GCE organisera en outre **42 rencontres régionales** rassemblant des dirigeants de PME et d'institutions financières, pour élaborer de nouveaux réseaux de partage d'expérience, de connaissances et d'outils.

Enfin, un volet international pourra être mis sur pied, grâce à des partenariats avec des organisations internationales de dirigeants de PME, pour élaborer un réseau d'entraide qui dépasse les frontières.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

Auprès du Groupement des chefs d'entreprise : info@groupement.ca

Le Groupement des chefs d'entreprise

Le Groupement des chefs d'entreprise du Québec a vu le jour en 1974, d'une volonté de briser l'isolement des gens d'affaires et de cultiver l'esprit d'entraide par l'échange d'expériences vécues et de savoir-faire.

Le Groupement rassemble aujourd'hui 12 000 propriétaires de PME, qui représentent ensemble 12 milliards de dollars en chiffre d'affaires et comptent 72 000 employés.

Un appui aux filiales québécoises d'entreprises étrangères

permet d'offrir un accompagnement sur mesure, adapté aux besoins et aux défis de ces entreprises

Le démarchage auprès des filiales de sociétés étrangères établies au Québec constitue une voie privilégiée pour attirer de nouveaux investissements étrangers. Par l'adoption de pratiques hautement productives ayant un effet d'entraînement sur tout le tissu industriel du Québec, les filiales jouent un rôle clef dans l'amélioration de la compétitivité québécoise.

Objectif

Stimuler les projets de réinvestissement étranger, l'obtention de nouveaux mandats mondiaux et la rétention de filiales québécoises sur tout le territoire québécois.

Entreprises admissibles

Filiales établies au Québec d'entreprises dont le siège social est à l'extérieur du Canada.

Projets admissibles

Tout projet d'expansion, de modernisation ou de rétention de la filiale au Québec, ou relatif à l'obtention de nouveaux mandats mondiaux.

Nature de l'aide fournie

Un accompagnement continu et personnalisé : programme de visites partagé, échange d'information au moyen d'un extranet sécurisé, formations spécialisées, financement, expertise-conseil et analyse approfondie du contexte de l'entreprise, organisation d'activités telles que le Premier Forum des dirigeants d'entreprises étrangères au Québec, etc.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À la Direction générale de l'exportation et de la promotion des investissements du Ministère : 1 514 499-2199 poste 3025 ou dpi@mdeie.gouv.qc.ca

À Investissement Québec : www.investquebec.com ou 1 866 870-0437

La vitrine technologique

**permet aux entreprises de présenter un produit novateur
à des clients potentiels, en situation d'utilisation réelle**

La vitrine permet d'installer un produit en situation d'utilisation réelle chez un client partenaire afin qu'il puisse être présenté à des clients potentiels.

Objectif de la validation

Soutenir la démonstration d'innovations issues d'activités de R-D pour en faciliter la mise en marché.

Concrétiser une première vente d'un produit ou procédé innovateur mis au point au Québec, en l'installant en situation d'utilisation réelle chez un partenaire de démonstration.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises manufacturières, de technologies de l'information et des communications ou de services d'assainissement.

Projets et produits admissibles

Voir la fiche en annexe pour les conditions précises d'admissibilité.

Nature de l'aide fournie

Une contribution non remboursable, pouvant aller jusqu'à 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 350 000 \$

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent, notamment, les salaires et les dépenses d'équipements, de déplacements, d'hébergement et de séjour liées à la mise en place et à l'entretien de la vitrine, ainsi qu'à la démonstration et à la commercialisation du produit.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À la Direction générale de l'industrie et du commerce :
1 418 691-5809 ou
programmes.dgic@mdeie.gouv.qc.ca

Un exemple de vitrine technologique

Odotech Inc. élabore et commercialise des technologies de mesure des odeurs industrielles. Une vitrine technologique a permis la démonstration de son système automatisé de suivi en continu des nuisances olfactives appelé - OdoWatch®. Ce projet, réalisé avec la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal, a permis à l'entreprise de vendre une quinzaine de systèmes au Québec, aux États-Unis et en Europe. Dans les prochains mois, Odotech prévoit l'installation de plus d'une centaine de nouveaux systèmes.

La vitrine technologique

ANNEXE

Produits admissibles

Le produit est admissible s'il répond à toutes les conditions suivantes :

- Ses capacités et ses performances représentent une avancée technologique ou une amélioration significative de ses fonctionnalités lui donnant un avantage par rapport à ses concurrents.
- Il est issu d'un processus structuré de développement de produit ou de recherche et développement (R-D) réalisé au Québec.
- La propriété intellectuelle du produit appartient à votre entreprise ou fait l'objet d'une entente légale en tout ou en partie.
- Il n'a jamais été vendu.
- Il vise un marché important.

Toute amélioration ou modification d'un produit ayant déjà fait l'objet d'une aide financière en vertu du programme n'est pas admissible.

Projets admissibles

Le projet est admissible s'il répond à toutes les conditions suivantes :

- Il vise à commercialiser un produit novateur et pour lequel la démonstration en situation d'utilisation réelle chez un client partenaire est essentielle pour réaliser une première vente.
- La période de réalisation du projet est de moins de 24 mois.
- Il appartient à l'un des deux types de démonstrations décrits ci-dessous.

Innovation R-D

Démonstration d'un produit comportant au moins un élément technologique innovateur majeur. Ce composant, issu d'un projet structuré de R-D effectué au Québec, est au centre des fonctionnalités du produit.

Innovation D

Démonstration d'un produit formé d'un ensemble d'éléments existants sur le marché solutionnant une problématique complexe. Ce produit est issu d'un projet structuré de développement effectué au Québec.

- Il est essentiel pour commercialiser le produit en raison, notamment, des risques techniques et financiers pour le premier client.
- Il a le potentiel de générer des retombées significatives en ce qui concerne les ventes, les investissements et la création d'emplois au Québec.
- Les étapes de R-D du produit sont terminées, incluant la mise à l'échelle et les tests réalisés par votre entreprise.
- Il se réalise avec un client partenaire, qui est un organisme ou une entreprise établie au Québec ou à l'étranger, qui est bien positionné dans son secteur d'activité et qui jouit d'une bonne crédibilité afin d'offrir une bonne visibilité au produit en démonstration.
- Le client partenaire accepte de recevoir des clients potentiels dans ses installations selon les modalités prévues dans l'entente de partenariat.

La validation technique

permet aux entreprises de s'assurer, par une expertise externe et indépendante, qu'un produit novateur donne les résultats attendus

La validation technique s'inscrit dans le processus de développement d'un produit ou d'un procédé innovateur mis au point au Québec à l'étape de sa précommercialisation.

Objectif de la validation

Vérifier que votre produit ou procédé innovateur répond aux exigences légales ou commerciales et attester sa performance afin d'établir sa crédibilité avant qu'il ne soit lancé en production et commercialisé.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises manufacturières, des technologies de l'information et des communications ou de services d'assainissement.

Projets admissibles

Les études nécessaires à l'obtention de la certification à une norme ou à un règlement, par exemple en matière environnementale, ou à la confirmation de la performance. Voir la fiche en annexe pour les conditions précises d'admissibilité des produits et des projets.

Nature de l'aide fournie

Une contribution non remboursable pouvant aller jusqu'à 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$.

Dépenses admissibles

Les dépenses associées au contrat de service entre l'entreprise et le laboratoire retenu pour les essais ou expertises : honoraires, matériel et fournitures nécessaires.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À la Direction générale de l'industrie et du commerce :
1 418 691-5809 ou programmes.dgic@mdeie.gouv.qc.ca

La validation technique

ANNEXE

Produits admissibles

Le produit est admissible s'il répond à toutes les conditions suivantes :

- Ses capacités et ses performances représentent une avancée technologique ou une amélioration significative de ses fonctionnalités lui donnant un avantage par rapport à ses concurrents.
- Il est issu d'un processus structuré de développement de produit ou de recherche et développement (R-D) réalisé au Québec.
- La propriété intellectuelle du produit appartient à votre entreprise ou fait l'objet d'une entente légale en tout ou en partie.
- Il n'a jamais été vendu de façon commerciale.
- Il vise un marché important.

Projets admissibles

Le projet est admissible s'il répond à toutes les conditions suivantes :

- Il vise à vérifier la performance ou les caractéristiques d'un produit pour répondre à une norme ou à une réglementation, ou pour confirmer les prétentions de sa performance.
- La période de réalisation du projet est de moins de 12 mois.
- Le produit a besoin de cette validation technique avant d'être commercialisé.
- La validation est effectuée au Québec, par un laboratoire d'essais ou un centre d'expertises accrédités dans le cadre du Programme d'accréditation des laboratoires – Canada (PALCAN), géré par le Conseil canadien des normes : la validation peut être confiée à un laboratoire ou un centre d'expertises accrédités en vertu des programmes reconnus par le pays visé, si l'expertise n'est pas offerte au Québec.
- Les étapes de R-D du produit sont terminées, incluant la mise à l'échelle et les tests réalisés par votre entreprise.

Le soutien à l'internationalisation des entreprises

pour les aider à conquérir de nouveaux marchés

Le volet Internationalisation du Programme d'aide aux entreprises est un outil souple qui permet d'offrir aux entreprises un appui sur mesure, adapté à leurs stades de développement respectifs sur les marchés à l'extérieur du Québec.

Objectif

Appuyer vos projets visant à entreprendre ou consolider le développement de votre entreprise sur les marchés extérieurs dans le cadre d'une stratégie de croissance structurée.

Clientèles admissibles

Le programme s'adresse :

- aux entreprises légalement constituées de tous les secteurs économiques, y compris celles de l'économie sociale, ainsi qu'aux coopératives non financières ;
- aux réseaux spécialisés de collaboration composés d'au moins trois entreprises.

De nouveaux projets et activités admissibles

Le Plan d'action propose de nouveaux types de projets et activités admissibles :

- établissement d'un premier point de vente dans des centres d'affaires ou des incubateurs locaux ;
- renforcement de la fonction marketing de l'entreprise ;
- intégration de solutions d'affaires électroniques ;
- maillage, notamment avec des exportateurs québécois aguerris, afin de mieux tirer profit de leur expérience.

Les projets qui étaient déjà admissibles par le passé le demeurent ; voir la liste en annexe.

Dépenses admissibles

Voir la fiche en annexe.

Nature de l'aide

Pour les entreprises individuelles : une contribution non remboursable pouvant atteindre 40% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour la réalisation d'un projet. Pour les projets visant l'embauche d'un spécialiste en affaires internationales, l'aide financière maximale est de 20 000 \$ par an.

Pour les réseaux spécialisés de collaboration : une contribution non remboursable pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À la direction régionale du Ministère la plus près de chez vous.

Pour rejoindre sans frais l'ensemble des bureaux régionaux : 1 866 463-6642

Le soutien à l'internationalisation des entreprises

ANNEXE

Projets et activités admissibles

Les projets suivants demeurent admissibles au PAE, volet Internationalisation des entreprises, en sus des nouveaux projets présentés à la fiche principale :

- étude de marché ;
- plan d'affaires internationales ;
- plan de mise en œuvre et démarches visant la conformité à des mesures de sécurité aux frontières et autres réglementations douanières ;
- étude de faisabilité, plan d'implantation et avis visant la concrétisation d'un investissement direct fait à l'étranger, dans la mesure où un tel investissement aurait des retombées économiques au Québec ;
- recrutement d'un spécialiste en affaires internationales ;
- formation continue à l'international ;
- participation à un forum à rayonnement international ou à un événement équivalent, à titre de conférencier expert invité ;
- négociation d'ententes avec un ou des partenaires étrangers.

Dépenses admissibles

Toutes vos dépenses liées à la réalisation d'un projet sont admissibles, notamment les honoraires professionnels, les frais de déplacement, de traduction et d'interprètes, les frais d'acquisition d'études, les frais de recherche pour l'obtention de brevets et la protection de la propriété intellectuelle ainsi que les coûts afférents à la rémunération dans les cas d'embauche.

Quelques exemples des avantages du PAE, volet Internationalisation

Établissement d'un premier point de vente à l'étranger

Une stratégie privilégiée par plusieurs entreprises manufacturières dont les ressources sont limitées, elle a l'avantage de proposer, à moindres coûts, les locaux et les services multiples (messengerie, photocopie, conférences vidéo, etc.) d'un organisme local en favorisant les échanges avec des entreprises déjà implantées.

Renforcement de la fonction marketing

Les entreprises négligent souvent cette fonction lorsque vient le temps de pénétrer un nouveau marché. Pourtant, une bonne stratégie de commercialisation s'avère couramment un facteur déterminant de succès. Chaque marché est différent, et la commercialisation doit s'y adapter.

Un meilleur accès aux marchés publics

permet aux entreprises de mieux profiter des occasions d'affaires qu'offrent les secteurs public et parapublic québécois

Dans le but de réaliser leurs mandats respectifs, les administrations publiques (ministères et organismes) et parapubliques (municipalités, organismes municipaux, commissions scolaires, cégeps, universités, hôpitaux, CLSC, etc.) ainsi que les sociétés d'État font l'acquisition de biens et de services auprès de fournisseurs. C'est ce que l'on appelle les marchés publics. Au Québec, ces marchés représentaient 33 milliards de dollars en 2006.

Objectif

Faire profiter un plus grand nombre d'entreprises manufacturières québécoises du maximum de retombées des marchés publics québécois.

Entreprises visées

Tout fournisseur de biens et de services ou entrepreneur en construction.

Occasions d'affaires

Les avis d'appel d'offres publics pour les contrats de biens, de services et de construction des administrations publiques et parapubliques québécoises, à l'exception d'Hydro-Québec, sont publiés dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec :

www.seao.ca

Nature de l'aide

Le gouvernement prend davantage en considération les impacts directs (emplois, salaires, etc.) et indirects (contrats de recherche, d'approvisionnement, etc.) de ses décisions d'achat sur le développement économique local. Il mettra sur pied un mécanisme pour repérer les projets d'acquisition qui présentent un potentiel de retombées économiques et, dans les cas appropriés, pour exiger un pourcentage de contenu canadien ou québécois.

Activités de sensibilisation

Des activités de sensibilisation seront réalisées auprès des acheteurs publics et parapublics québécois afin qu'ils mettent en application ces outils et critères d'évaluation à l'étape de la rédaction de l'appel de qualification ou de l'appel d'offres ainsi qu'à l'étape du choix du titulaire.

Formation des conseillers du Ministère

Plusieurs conseillers régionaux ou industriels du Ministère recevront aussi une formation sur les nouvelles mesures d'accès aux marchés publics, pour qu'ils puissent informer les entreprises, les accompagner et évaluer le potentiel que ces marchés représentent dans leurs cas particuliers.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À la Direction du développement des industries du Ministère : 1 418 691-5698 poste 4080.
Au Secrétariat du Conseil du trésor, pour la gestion du fichier des fournisseurs du gouvernement : 1 877 767-2525.

Cinq nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie

permettent d'introduire l'innovation dans toutes les sphères d'activité de l'entreprise

Les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) offrent une gamme étendue de produits et de services en recherche appliquée, en aide technique, en information et en diffusion pour soutenir l'innovation des procédés et produits québécois, entre autres ceux des entreprises manufacturières.

Objectif

Diversifier l'éventail des services des CCTT de manière à mieux répondre aux besoins des entreprises, en particulier les PME, dans les secteurs non desservis par les centres actuels.

Entreprises admissibles et nature de l'aide

Les CCTT sont responsables du choix des projets dans lesquels ils offrent leur expertise. A priori, toutes les entreprises peuvent se porter candidates et soumettre des projets de collaboration avec les CCTT.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

Directement auprès des CCTT et du Réseau Transtech : www.reseautranstech.qc.ca.

Les nouveaux Centres collégiaux de transfert de technologies

L'Institut international de logistique de Montréal (IILM) du Cégep André-Laurendeau

L'IILM soutient l'innovation dans la chaîne logistique d'approvisionnement des entreprises, notamment les PME, par l'optimisation des pratiques de gestion et le soutien à l'intégration de nouvelles technologies.

Le Centre d'excellence en maintenance industrielle (CEMI), du Cégep de Sept-Îles

Le CEMI exerce des activités de recherche et d'aide technique dans le domaine de la maintenance industrielle pour faciliter l'atteinte des normes mondiales dans le domaine, la réduction des coûts et l'amélioration de la compétitivité.

Le Centre collégial de transfert de technologie en télécommunications (C2T3), du Cégep de Trois-Rivières

Le C2T3 soutient l'innovation et la compétitivité des entreprises québécoises du secteur des télécommunications par la recherche, la formation et le développement technologique.

Le Centre des technologies de l'eau (CTE), du Cégep de Saint-Laurent

Le CTE offre des services aux entreprises qui souhaitent réduire leur consommation d'eau potable ou leur production d'eaux usées en leur proposant d'autres manières d'utiliser l'eau, afin de favoriser une saine gestion de celle-ci, de la santé publique et des écosystèmes aquatiques.

Le Centre collégial de transfert de technologie en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI), du Cégep de Sainte-Foy

Le CIMMI contribue à la progression technologique des entreprises dans le domaine de l'imagerie numérique et des médias interactifs, par la recherche, la formation et le développement de logiciels et d'outils spécialisés.

Les centres collégiaux de transfert de technologie

permettent d'introduire l'innovation dans toutes les sphères d'activité de l'entreprise

Les Centres collégiaux de transfert de technologies

Nom	Emplacement
Agrinova	Collège d'Alma
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie	Cégep de Ste-Foy, Québec
Centre d'études des procédés chimiques	Collège de Maisonneuve, Montréal
Centre d'expérimentation et de développement de la forêt boréale	Cégep de Baie-Comeau
Centre d'innovation en microélectronique	Collège Lionel-Groulx, Ste-Thérèse
Centre de développement des bioproduits	Cégep de la Pocatière
Centre de développement des composites	Cégep de St-Jérôme
Centre de géomatique	Cégep de Chicoutimi
Centre de production automatisée	Cégep de Jonquière
Centre de productique intégrée	Cégep de Sherbrooke
Centre de robotique et de vision industrielles	Cégep de Lévis-Lauzon
Centre de technologie minérale et de plasturgie	Cégep de Thetford, Thetford Mines
Centre de transfert technologique de la mode	Collège LaSalle, Montréal
Centre de transfert technologique en écologie industrielle	Cégep de Sorel-Tracy
Centre intégré de fonderie et de métallurgie	Cégep de Trois-Rivières
Centre national en électrochimie et en technologies environnementales	Collège Shawinigan
Centre spécialisé de technologie physique	Cégep de La Pocatière
Centre spécialisé en pâtes et papiers	Cégep de Trois-Rivières
Centre technologique des résidus industriels	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Centre technologique en aérospatiale	Collège Édouard-Montpetit, Longueuil
Centre d'innovation technologique en agroalimentaire	Cégep de Saint-Hyacinthe
Centre d'aide technique et technologique en meuble et bois ouvré	Cégep de Victoriaville
Centre d'excellence des technologies textiles, géosynthétiques et matériaux souples	Cégep de Saint-Hyacinthe
Halieutec	Cégep de la Gaspésie et des Îles, Grande-Rivière
Centre de recherche appliqué en technologies maritimes	Cégep de Rimouski
Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire	Collège de Maisonneuve, Montréal
Institut des communications graphiques	Collège Ahuntsic, Montréal
Institut du transport avancé	Cégep de St-Jérôme
Musilab	Cégep de Drummondville
Oleotek	Cégep de Thetford, Thetford Mines
Optech	Cégep de La Pocatière
Service d'innovation et de transfert technologiques	Cégep André-Laurendeau
Service de recherche et d'expertise en transformation de produits forestiers	Cégep John Abbott
TechnoCentre éolien	Cégep Beauce-Appalaches
TransBioTech	Cégep de Rimouski
	Cégep de la Gaspésie et des Îles, Grande-Rivière
	Cégep de Lévis-Lauzon

Le crédit d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre

permet de réduire les coûts de formation des entreprises

Objectif

Soutenir les efforts des entreprises manufacturières visant à offrir à leurs employés une meilleure formation.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises qui exercent une activité manufacturière au Québec, qui ne sont pas des sociétés de la Couronne ou des filiales de telles sociétés et qui ne sont pas exonérées d'impôt pour l'année visée.

Employés admissibles

Les employés admissibles au crédit doivent être affectés principalement à l'exécution ou à la supervision de tâches reliées à l'activité manufacturière de l'entreprise. Dans plusieurs cas, les actionnaires désignés de sociétés admissibles, les membres de coopératives admissibles et les personnes dans une situation comparable ne sont pas admissibles au crédit d'impôt.

Formation admissible

Les formations admissibles sont des cours de perfectionnement reliés aux activités manufacturières de l'entreprise. Ne sont pas admissibles, les congrès, colloques ou événements du même genre, ou les cours exigés par des ordres professionnels, des associations patronales ou syndicales, ou obligatoires pour se conformer à une loi ou à un règlement.

Les formateurs admissibles sont les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou reconnus par la loi, ou les formateurs agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux termes de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Dans la plupart des cas, les formateurs qui ont des liens avec l'entreprise qui désire bénéficier du crédit d'impôt ne sont pas admissibles.

Nature de l'aide fournie

Un crédit d'impôt remboursable pour chaque employé admissible, égal à 30% des dépenses de formation admissibles engagées au cours de l'année d'imposition. Les dépenses de formation admissibles comprennent le coût de la formation et le salaire versé à l'employé pendant la formation, mais non les dépenses de déplacement ou d'hébergement encourues par l'employé.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

Toute l'information relative à cette mesure figure au Bulletin d'interprétation 2007-9, disponible sur le site internet du ministère des Finances du Québec : www.finances.gouv.qc.ca

Les bulletins d'information du ministère des Finances du Québec sont la seule source d'information officielle en matière fiscale. L'information de cette fiche n'est présentée qu'à titre indicatif.

Le soutien à l'emploi en recherche et en innovation

**permet aux entreprises de recruter plus facilement
du personnel pour développer la recherche et l'innovation**

Le Programme d'aide aux entreprises, volet Emploi à la recherche et à l'innovation, a pour but de créer ou de consolider la fonction recherche et innovation dans l'entreprise par l'intégration de nouvelles compétences scientifiques et technologies.

Objectifs

Stimuler les activités d'innovation (recherche et développement) et de transfert dans les entreprises.

Créer des occasions d'embauche, pour les diplômés des cégeps et des universités.

Renforcer la capacité d'innovation des entreprises.

Augmenter leur capacité concurrentielle.

Entreprises admissibles

Pour être admissible, votre entreprise doit être :

- une entreprise manufacturière, c'est-à-dire une entreprise dont les activités sont principalement liées à la fabrication,
- une entreprise privée du secteur tertiaire technologique (nouvelle économie),
- une entreprise du secteur de l'édition de logiciels à la condition que le projet d'innovation présenté porte sur la conception de logiciels et non sur la commercialisation de tels produits, ou
- une entreprise de recyclage ou environnementale ;
- et avoir à son emploi moins de 200 employés permanents au moment de la demande.

Projets, candidats et dépenses admissibles

Voir la fiche en annexe.

Nature de l'aide fournie

Une subvention salariale de 50% du salaire admissible ne pouvant excéder :

- 15 000 \$ par an dans le cas d'un diplômé collégial ;
- 20 000 \$ par an dans le cas d'un diplômé universitaire de premier cycle ;
- 25 000 \$ par an dans le cas d'un diplômé universitaire de deuxième ou troisième cycle.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À la direction régionale du Ministère la plus près de chez vous.

Pour rejoindre sans frais l'ensemble des bureaux régionaux: 1 866 463-6642

Le soutien à l'emploi en recherche et en innovation

ANNEXE

Projets admissibles

L'embauche d'employés affectés à des projets de recherche et d'innovation en entreprise. Pour le volet Innovation (recherche et développement), il s'agit d'un projet qui vise à développer un nouveau produit, un procédé ou une expertise interne ou encore à améliorer significativement l'un de ceux qui existent déjà. Les projets admissibles peuvent comporter les activités suivantes :

- développement technique et prototypage ;
- gestion de la propriété intellectuelle ;
- compréhension des marchés et stratégies d'affaires.

Pour le volet Transfert de technologie, il s'agit généralement d'un projet qui s'inscrit dans un processus de vente ou d'achat d'un produit, d'un service, d'une licence ou d'un brevet et qui implique l'assimilation d'une technologie ou d'une expertise et l'adaptation de celle-ci à des conditions particulières d'application. Les projets admissibles peuvent comporter les activités suivantes : repérage, évaluation, acquisition, adaptation et implantation.

Candidats admissibles

Pour être admissible, un candidat doit avoir les connaissances appropriées liées au projet. De plus, il doit être citoyen canadien ou immigrant reçu, être résident permanent du Québec et être titulaire d'un diplôme universitaire de premier, deuxième ou troisième cycle ou d'un diplôme d'études collégiales (DEC) de formation professionnelle, principalement dans l'un des domaines suivants :

- sciences et génie ;
- sciences de la nature et environnement ;
- sciences de la santé ;
- sciences pures et appliquées.

Le Ministère pourrait reconnaître d'autres diplômes en fonction de l'évolution des programmes d'études universitaires ou collégiaux en technologie.

Un candidat qui a effectué ses études hors du Québec devra préalablement obtenir une évaluation comparative du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) afin d'obtenir l'équivalence de ses diplômes par rapport à ceux du Québec.

Dépenses admissibles

Une partie du salaire de base versé au candidat lors de son entrée en fonction, excluant les bonis et autres compensations, pour une durée maximale de 2 ans.

Un maximum de trois postes subventionnés par entreprise.

Une reconnaissance des compétences plus souple et plus rapide

pour mieux répondre aux besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre spécialisée

Le gouvernement du Québec souhaite agir de manière décisive pour faciliter la reconnaissance des compétences des travailleurs étrangers au Québec et des travailleurs québécois dans le reste du monde. Il s'agit d'un enjeu crucial pour les entreprises dans le contexte du vieillissement de la population et de la décroissance à venir de la population active. Ainsi, assurer un meilleur arrimage entre les travailleurs immigrants et les besoins des entreprises devient un élément central de la prospérité future du Québec.

Objectif

Éliminer des contraintes à la mobilité de la main-d'œuvre entre le Québec et le reste du monde.

Projets

- Définir, avec les ordres professionnels, des modalités plus souples de reconnaissance des compétences des professionnels formés à l'étranger, en privilégiant les stages en milieu de travail.
- Établir des mécanismes pour accélérer et élargir l'émission de permis de travail temporaires pour les travailleurs étrangers, pour certaines professions où la demande est importante, et pour faciliter l'immigration permanente pour les détenteurs de permis de travail temporaire et pour les étudiants étrangers.
- Conclure un accord de réciprocité avec la France en misant sur la reconnaissance des compétences plutôt que sur l'équivalence des diplômes.
- Élaborer des ententes de réciprocité avec l'Ontario pour la libre-circulation des professionnels et des gens de métier qui travaillent dans un domaine où il n'y a pas déjà un accord.
- Compléter la mise en œuvre des exigences de l'Accord sur le commerce intérieur relativement à la mobilité de la main-d'œuvre au niveau pancanadien.

Pour quand attend-on des résultats ?

- Ordres professionnels : les négociations ont débuté en décembre 2007.
- Permis de travail temporaires : les propositions du Québec seront soumises à brève échéance au gouvernement fédéral.
- Accord France-Québec : les négociations devraient aboutir à une entente en juillet 2009.
- Ententes Québec-Ontario : les négociations devraient aboutir à une entente à l'été 2008.
- Accord sur le commerce intérieur : les dispositions seront mises en œuvre au plus tard en avril 2009.

Où s'adresser pour en savoir plus?

À la Direction de la politique commerciale du MDEIE : 1 866 680-1884

Le fonds de capital de risque pour les technologies propres

**permet de financer des entreprises environnementalement
proactives et socialement responsables**

Objectif

Encourager le développement et la commercialisation de technologies et de produits favorisant le développement durable.

Entreprises admissibles

Voir la fiche annexe.

Projets admissibles

Le Cycle Capital Fonds I s.e.c. recherche des entreprises qui fournissent des technologies ou des produits « écoefficientes », « durables », qui contribuent à la qualité de vie et qui génèrent des impacts environnementaux les plus faibles possibles sur l'ensemble de leur cycle de vie, à des prix compétitifs. Ces technologies et produits :

- optimisent l'utilisation des ressources naturelles ;
- réduisent significativement la production de déchets et de pollution ;
- réduisent significativement la consommation énergétique ;
- préservent les écosystèmes.

D'autres précisions sur les projets admissibles figurent à l'annexe.

Nature de l'aide

Cycle Capital Fonds I s.e.c. investit un montant entre 100 000 \$ et 500 000 \$ sous diverses formes (instruments financiers de dette ou d'équité), qui devront, dans tous les cas, inclure une participation à l'équité, aux résultats ou à l'appréciation du capital :

- acquisition d'actions ordinaires ou privilégiées ;
- acquisition de parts privilégiées dans le cas des coopératives ;
- débetures (une formule de participation à la plus-value de la société ou aux profits devra accompagner toute débenture).

Il consent du capital qualifié de patient, l'investissement étant généralement prévu pour une durée de cinq à sept ans.

Il assure le suivi des entreprises partenaires en contribuant à la saine gestion de leurs affaires. Il peut procéder à un ou à des réinvestissements dans une même entreprise pourvu que le montant total investi par le FIDD dans un projet particulier n'excède pas un million de dollars et que la participation du FIDD demeure minoritaire.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

Chez Cycle Capital Fonds I s.e.c. 1 514 495-1022
ou www.cyclecapital.net.

Le fonds de capital de risque pour les technologies propres

ANNEXE

Entreprises admissibles

Cycle Capital Fonds I s.e.c. investit dans des entreprises qui :

- sont des personnes morales ayant leur siège social au Québec, et dont la majorité des emplois sont au Québec ;
- ont un bilan environnemental et socioéconomique positif ;
- peuvent raisonnablement générer un rendement égal ou supérieur à 15% annuellement, sur un horizon de cinq à sept ans ;
- sont exploitées activement depuis au moins un an ;
- ont un avoir d'au moins 100 000 \$;
- se situent à la fin du processus de valorisation.

Projets admissibles

Une fois les projets admis selon les conditions figurant à la fiche principale, Cycle Capital Fonds I s.e.c. favorisera les projets d'investissement qui :

- apportent une solution intégrée à plusieurs problématiques environnementales ;
- ont des retombées positives en matière d'emplois ;
- comportent une responsabilité élargie par rapport à leur technologie ou leur produit ;
- favorisent le partenariat stratégique ;
- proposent des solutions innovantes ;
- proposent des technologies ou des produits ayant fait l'objet d'une démonstration ou d'une mise à l'échelle concluante ;
- portent sur une technologie, un produit ou une approche ayant déjà fait l'objet d'une commercialisation, d'une propriété intellectuelle ou d'un brevet ;
- bénéficient d'investissements provenant de tiers qui ne font pas partie de la direction ou n'agissent pas autrement à titre de promoteur ;
- portent sur une technologie ou un produit ayant déjà généré certains revenus.

Le soutien financier aux énergies propres et efficaces

permet aux entreprises de réduire à la fois les coûts reliés à l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Le gouvernement du Québec offrira un soutien financier aux énergies propres et efficaces et à leur utilisation par les entreprises manufacturières, grâce à un nouveau programme administré par l'Agence de l'efficacité énergétique. Cela leur permettra d'améliorer leur compétitivité et de satisfaire à des normes internationales sans cesse plus exigeantes.

Objectif

Aider les entreprises à réduire leur consommation d'énergie par unité de production, leurs émissions de gaz à effet de serre et les pertes de matières premières. Le programme comporte un volet d'innovation technologique et un volet d'appui à la réalisation de mesures d'efficacité énergétique.

Entreprises admissibles

Volet Innovation technologique

- Toutes les entreprises manufacturières et tous les établissements de recherche et développement. Ce volet ne s'applique pas aux électrotechnologies et aux gazotechnologies qui sont déjà admissibles aux programmes des distributeurs d'électricité et de gaz naturel.

Volet Efficacité énergétique

- Toutes les entreprises manufacturières consommant un maximum de 35 000 GJ de combustible pour le chauffage. Ce volet ne s'applique pas à l'électricité, ni au mazout lourd, ni au gaz naturel, qui sont déjà couverts par d'autres programmes.

Projets admissibles

Voir la fiche en annexe.

Nature de l'aide

L'aide financière est accordée sous la forme de subventions. Elle peut être combinée avec des incitatifs des programmes existants des distributeurs d'énergie et du gouvernement fédéral.

L'aide financière accordée s'échelonne sur une période maximale de 36 mois. Voir la fiche en annexe pour le calcul.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

À la Direction des secteurs transport, industrie et innovation technologique de l'Agence de l'efficacité énergétique : 1 877 727-6655 ou techno@ae.e.gouv.qc.ca

Le soutien financier aux énergies propres et efficaces

ANNEXE

Projets admissibles

Volet Innovation technologique :

- La démonstration en usine de produits, d'équipements, de procédés ou de systèmes impliquant des technologies d'efficacité énergétique et d'énergies propres afin d'évaluer le potentiel de mise en œuvre et d'exploitation en situation réelle.
- Le mesurage de produits, d'équipements, de procédés ou de systèmes afin d'en quantifier les bénéfices énergétiques.
- La précommercialisation, qui consiste à démontrer, sur un marché limité, la rentabilité commerciale d'une technologie ou d'un concept reproductible, afin d'en assurer le potentiel de mise en marché.

Volet Efficacité énergétique :

- Les études de faisabilité, les analyses énergétiques et les analyses d'intégration des procédés visant les combustibles afin d'identifier les mesures d'efficacité énergétiques les plus rentables à implanter.
- L'implantation de mesures d'efficacité énergétique dont la période de rentabilisation est comprise entre un an et cinq ans.

Calcul de l'aide

Volet Innovation technologique :

- démonstration : 75 % des dépenses admissibles, maximum de 100 000 \$;
- mesurage : 100 % des dépenses admissibles, maximum de 15 000 \$;
- précommercialisation : 50 % des dépenses admissibles, maximum de 50 000 \$.

Volet Efficacité énergétique :

- analyses et études de faisabilité : le moindre des montants suivants :
 - maximum de 50 % des coûts des analyses liées aux combustibles,
 - cumulatif maximum de 25 000 \$ par site sur la durée du programme ;
- analyses et études d'intégration de procédés : le moindre des montants suivants :
 - maximum de 50 % des coûts des analyses liées aux combustibles,
 - maximum de 100 000 \$ par site ;
- projets d'implantation de procédés : le moindre des montants suivants :
 - somme nécessaire pour rentabiliser en un an, au moyen d'économies de carburant, l'implantation de mesures d'efficacité énergétique,
 - 75 % des coûts totaux d'implantation (moins les contributions d'autres sources),
 - un maximum de 250 000 \$ par site (incluant le montant des subventions pour les études financées dans le cadre de ce programme).

L'initiation aux pratiques de développement durable

**permet de former les entreprises à répondre
aux préoccupations actuelles en matière de développement**

Les entreprises manufacturières doivent de plus en plus adapter leurs produits et leurs pratiques pour concilier la protection de l'environnement et la responsabilité sociale avec leurs objectifs de rentabilité et de croissance.

Objectif

Informar les entreprises des nouvelles pratiques en matière de développement durable et du fonctionnement de la future Bourse du carbone, et les aider à implanter des façons de faire conséquentes.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises manufacturières sont admissibles. Cependant, certaines des formations s'adressent à des clientèles particulières, selon le sujet abordé.

Nature de l'aide

Un investissement de plus de 3 millions de dollars pour diffuser les meilleures pratiques d'affaires en développement durable.

L'aide accordée couvre une partie des frais (dépenses d'honoraires et autres) liés à la création de :

- 18 nouveaux réseaux d'apprentissage et d'échange sur les meilleures pratiques en écoconception, en collaboration avec l'Institut de développement de produits;
- 10 nouveaux réseaux axés sur la formation dans le domaine du développement durable;
- 20 nouvelles sessions de formation pour les entreprises sur le fonctionnement de la future Bourse du carbone.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

Meilleures pratiques en écoconception

À l'Institut de développement de produits: 1 514 383-3209

Réseaux axés sur le développement durable et l'efficacité

À la Direction du développement des entreprises du Ministère: 1 514 499 2199 poste 3742

Formation sur le marché du carbone

À la Direction de l'environnement et des services aux entreprises du Ministère:

1 418 691-5698 poste 5815

Le conseil des manufacturiers

**permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action
et de faire entendre les entreprises manufacturières**

Le conseil des manufacturiers constitue le fer de lance d'une mobilisation générale pour faire valoir les besoins et les forces du secteur manufacturier québécois.

Objectif

Assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action.

Proposer des solutions aux problèmes les plus urgents du secteur.

Renforcer l'image de marque du secteur.

Organisation du conseil

Coprésidents :

- M. Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;
- M. Pierre Racine, jusqu'à récemment président et chef de l'exploitation de Rolls Royce Canada.

L'identité des autres membres du conseil (dirigeants et représentants d'associations du secteur manufacturier) sera dévoilée prochainement.

Le conseil se réunit trois ou quatre fois par an.

Où s'adresser pour en savoir plus ?

Au secrétariat du conseil des manufacturiers : conseildesmanufacturiers@mdeie.gouv.qc.ca



Développement
économique, Innovation
et Exportation

Québec 